

BARÈME D'HONORAIRES AU 1^{ER} JUILLET 2019

VENTE

Tranches non cumulatives

Pour un prix de vente supérieur à 600 000 €	4% TTC
Pour un prix de vente compris entre 350 001 € et 600 000 €	5% TTC
Pour un prix de vente compris entre 200 001 € et 350 000 €	6% TTC
Pour un prix de vente jusqu'à 200 000 €	Forfait maximum 10 000 € TTC



LOCATION

Baux d'habitation : agglomération de Marseille – zone tendue (baux d'habitation soumis aux dispositions de la loi du 6/7/1989 partagés entre le bailleur et le locataire de la manière suivante (le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par la réglementation)

Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	10€/m ² TTC (Bailleur)
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	10€/m ² TTC (Locataire)
Réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€/m ² TTC (Bailleur)
Réalisation de l'état des lieux d'entrée	3€/m ² TTC (Locataire)
Entremise et négociation avec état des lieux de sortie	150€ TTC (Bailleur)
Bureaux et locaux commerciaux	
Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation	15% TTC du loyer HC-HT annuel (50% Bailleur)
Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation	15% TTC du loyer HC-HT annuel (50% Locataire)
Stationnement, garage, cave	
Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation	30% TTC du loyer CC-TTC annuel (50% Bailleur)
Recherche du locataire, établissement du bail, état des lieux, négociation	30% TTC du loyer CC-TTC annuel (50% Locataire)